

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé

DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : CELANESE Sales Germany GmbH, Am Unisys-Park 1, 65843 SULZBACH (TAUNUS), Allemagne. Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : Fortron® 9141L4 SD3039 (black)

Type de produit fini / Type of finished product : tube / pipe, revêtement pour tubes / coating for pipes, produit de jointoyage / sealing product, Réservoirs / Storage systems, Produits pour réservoirs / Products for storage systems, raccord et manchon / fittings, joint / seal, gasket, o-ring..., composant d'accessoires / accessories component, autre / other : Nature du matériau / Type of material : polychlorure de vinyl PVC, PVC surchloré PVC-C, polyéthylène PE, polyéthylène réticulé PEX, polypropylène PP, polybutylène PB, polyamide PA, polytétrafluoroéthylène PTFE, acrylonitrile-butadiène-styrène ABS, à base de résine époxydique / epoxy resin, ethylene-propylène EPDM, butadiène-acrylonitrile NBR, autre / other : PPS renforcé reinforced PPS. Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use : Eau froide / Cold water, Eau chaude / Warm water, Eau très chaude / Hot water. Commentaires / Comments : Couleur du matériau / Material color : noire / black. N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 20 MAT LY 203

Formulation chimique / Chemical formulation : Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives / Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2 : Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 : Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 1.5 dm^-1 (NF EN 1420, NF EN 13052-1) & 5 dm^-1 (NF EN 12873-1). Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 2 day/dm. Date des essais / Tests date : du 12 Novembre 2020 au 03 Mars 2021 / from November 12, 2020 to March 3, 2021. Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1. Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE, Responsable Laboratoire MCDE, CARSO-LSEHL. Signature : [Signature]. A la date du / Date of issue : 03 Mars 2021. Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 03 Mars 2026. Commentaires / Comments :

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i c	NF EN 1420	NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si TON/TFN \leq 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $8,0 <$ TON/TFN \leq 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN \leq 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué. 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si TON/TFN \leq 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 <$ TON/TFN \leq 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN \leq 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	-
			NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887
I	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7027	\leq 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFIJ
	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	- Après 10 jours : si COT \leq 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 <$ COT \leq 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT \leq 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT $>$ 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
S é r i c	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse ou calcul	\leq CM(Trobinet (BPA : non détecté)) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L
	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15768	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : \leq 1 par pic \leq 5 pour la somme des pics	μ g/L
2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	\leq 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L
	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	\leq 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L

*CM(Trobinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP – listes positives / LQ – limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées